



DÉCISION
du **09 OCT. 2024**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 24 juin 2024

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 24 juin 2024, portant sur:

un crédit de 5 399 300 francs destiné à la sécurisation et à la restauration des candélabres,
sis quai du Mont-Blanc et quai Gustave-Ador

est approuvée.



Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



Crédit de 5 399 300 francs destiné à la sécurisation et à la restauration des candélabres, dits ensemble Marschall, et des barrières Wanner Frères de la rade, sis quai du Mont-Blanc et quai Gustave-Ador – Genève-Cité (PR-1603)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 64 oui


Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 399 300 francs destiné à la sécurisation et à la restauration des candélabres, dits ensemble Marschall, et des barrières Wanner Frères de la rade, sis quai du Mont-Blanc et quai Gustave-Ador – Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 399 300 francs.

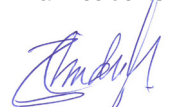
Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2027 à 2036.

Certifié conforme :

La Secrétaire:


Yasmine Menétrey

La Présidente:


Livia Zbinden